

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 02 juillet à 20H00, le Conseil Municipal de LA TURBALLE, dûment convoqué le 25 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier CADRO, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 21

M. Didier CADRO, Maire

M. Christian GAUTIER, Mme Emilie DARGERIE, M. Daniel DUMORTIER, Mme Isabelle MAHE, M. Didier MARION, Mme Karine DUBOT, M. Gérard BRION, Adjoints

M. Henri GUYON, Mme Marie-Andrée JOUANO, Mme Elisabeth LEGUIL, M. Philippe TRIMAUD, M. Jean-Yves AIGNEL, M. Jean-Luc AGENET, M. Alain ALLIOT, Mme Annie BARBOT, Mme Brigitte COUDOING, Mme Nadine COÉDEL, Mme Blandine CROCHARD-COSSADE, M. Dominique GOËLO, M. Michel THYBOYEAU, Conseillers Municipaux

Absents représentés par pouvoir écrit : 4

Mme Véronique LE BIHAN, Adjointe, représentée par M. Christian GAUTIER, Adjoint

Mme Claude TERRE, Conseillère Municipale, représentée par Mme Karine DUBOT, Adjointe

M. Loïc PÉAN, Conseiller Municipal, représenté par M. Didier CADRO, Maire

M. Emmanuel ROY, Conseiller Municipal, représenté par M. Michel THYBOYEAU, Conseiller Municipal

Absents non représentés par pouvoir écrit : 2

M. Pierrick GLOTIN, Conseiller Municipal

M. Gwénaél HERBRETEAU, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : Mme Nadine COÉDEL

La séance s'ouvre à 20H00

Monsieur le Maire : Bonsoir à toutes et à tous. Donc, la désignation d'une secrétaire de séance, je propose Madame COËDEL. Merci. Alors, les pouvoirs, Monsieur ROY donne pouvoir à Monsieur THYBOYEAU, Madame LE BIHAN Véronique donne pouvoir à Christian GAUTIER, Madame Claude TERRE donne pouvoir à Karine DUBOT et enfin Monsieur Loïc PEAN donne pouvoir à moi-même.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2024

Monsieur le Maire : approbation du dernier Conseil Municipal. Avez-vous des questions ? Pas de questions. Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : les informations diverses. Donc, on va commencer par le bilan d'activité 2023 de la mission locale. Donc, sur notre commune, je fais le bilan sur notre commune, nous avons accompagné 64 jeunes en contact, nous avons accompagné 37 entreprises sur notre commune. L'accompagnement, pour la première fois, 19 jeunes pour 2023, des entretiens, 464 entretiens dont 372 entretiens individuels, donc un jeune va faire, peut-être, une dizaine d'entretiens individuels. Les contrats signés, 74, ce sont des contrats pour des stages, une semaine, 2 semaines, peut-être aussi un contrat d'apprentissage ou plusieurs. Les aides financières qu'on a données pour le jeune de notre commune, on a donné pour 20 283 €, c'est la mission locale qui donne cette aide pour des logements, les factures des fluides, l'électricité, des vêtements de travail, et cetera, aussi pour payer peut-être du gasoil pour aller travailler. Voilà. Combien ça coûte à la commune ? On verse une subvention suivant le nombre d'habitants, et donc pour la commune de La Turballe, l'année dernière, on a versé 10 827 €. Voilà pour la mission locale. Karine.

Karine DUBOT : alors donc, moi, je vais vous parler du Street Art, 3^e édition. La première année, ça a été la baleine qui est sur le mur de la Mairie et la méduse qui est sur les escaliers, 2023 ça a été sur le mur au bout de la rue piétonne, l'ancienne pizzeria Michelangelo et cette année, ça va être sur le garage de la plage de Ker Elisabeth. On va pouvoir le montrer. Donc, on a eu beaucoup de candidatures. Les votes ont été effectués par la commission culture et donc celui qui a gagné c'est Geoffroy WAGON qui va être représenté par ce chef-d'œuvre. Donc, il va s'illuminer la nuit et puis voilà. Donc c'est ce qui a été retenu par tous les votes de la commission culture. La nuit, on le verra c'est fluorescent. Donc voilà, c'est l'info et il a commencé hier donc vous pouvez aller le voir faire et discuter avec lui, voilà.

Monsieur le Maire : il en a pour combien de jours de travail ?

Karine DUBOT : très bonne question. Je ne sais pas.

Monsieur le Maire : 3, 4 jours ?

Karine DUBOT : oui, 2, 3 jours.

Monsieur le Maire : très bien, belle initiative, merci Karine. Alors d'autres infos, les renforts de gendarmerie. Donc, à partir du 5 juillet, on a 25 réservistes qui arrivent et, à partir du 8 juillet, 6 gendarmes actifs, soit 31 personnes qui ne sont pas forcément logées qu'à la Turballe, elles sont logées aussi sur Guérande. Donc voilà. Et, on a aussi 4 pompiers volontaires qui viennent en renfort sur notre commune, donc ils sont logés par la commune. Alors, une autre info, on peut l'appeler une crise, Daniel, une crise sur les médecins. Donc, on a reçu des mails d'un médecin, nous indiquant que deux professionnels vont quitter la commune et vont aller travailler dans le privé. Donc, avec Daniel, on a envoyé un courrier à Madame la Ministre de la Santé, donc je vais vous le lire :

« Madame la Ministre,

Jusqu'à présent, 7 praticiens répartis en 3 cabinets étaient installés sur la commune de La Turballe, 5 000 habitants à l'année et entre 25 et 30 000 en haute saison. Depuis plusieurs années, ces derniers constatent une dégradation continue de leurs conditions de travail, des rapports compliqués avec la CPAM, une surcharge excessive de travail, des demandes exigeantes de la part des patients et une réglementation complexe. De ce fait, certains praticiens décident de cesser leur activité libérale, prennent une retraite anticipée ou, comme le constate notamment le diagnostic préalable au contrat local de santé, se déconventionnent. À court terme, la commune de La Turballe pourrait perdre 4 à 5 praticiens, conjugué à une patientèle de plus de 60 ans, soit 40 % de la population, majoritairement consommatrice d'offre de soins avec une difficulté de mobilité sur le territoire, ce phénomène va considérablement pénaliser les populations turballaises et environnantes. D'autre part, certains malades ne pourront plus accéder à des soins de qualité, du fait de la faiblesse de leurs revenus et du remboursement insignifiant de la sécurité sociale sur les consultations des praticiens déconventionnés. Les nouveaux arrivants qui peinent déjà à trouver un médecin traitant seront également pénalisés. Cette situation risque, à très brève échéance, de devenir intolérable et de porter préjudice à la population en termes de perte de chance et de déficit de soins. Nous nous permettons,

donc, de vous solliciter afin de trouver une solution. La commune réfléchit également à toutes les solutions envisageables pour sortir de cette impasse. »

Donc, ce courrier était destiné à Madame la Ministre de la Santé. On a envoyé une copie aux sénateurs, sénatrices, aux députés, au Président de notre Agglo et puis à la Sous-Préfecture aussi et l'ARS bien sûr. Daniel, tu peux nous en dire un peu plus ?

Daniel DUMORTIER : oui, nous avons déjà rencontré le corps médical en 2021 qui nous avait fait part de ces diverses difficultés, difficultés de surmenage compte tenu de la grosse patientèle qu'ils avaient, des clientèles très nombreuses. Ils commençaient à ne plus pouvoir accepter de nouveaux patients. Qu'est-ce qu'on peut dire aussi, ils étaient gênés pour trouver des remplaçants d'été puisque ces remplaçants ne trouvaient pas à se loger, le même problème que les hôteliers et autres commerçants, et difficultés aussi de trouver des remplaçants. Alors pourquoi ? Premièrement, depuis les années 80, le numerus clausus a été sérieusement réduit puisqu'à l'époque on estimait que les médecins étaient consommateurs de soins et de médicaments, donc pour réduire les dépenses de la sécurité sociale, entre autres, si on réduisait le nombre de médecins, on réduisait les dépenses. On se trouve face à un problème qui est un peu difficile et délicat puisque ce sont des professions médicales libérales, ce qui veut dire que le médecin s'installe là où bon lui semble en fonction de choix qui sont tout à fait libres de leur part, l'intérêt de la commune pour y vivre, au niveau familial, avoir des centres éducatifs, culturels, d'un emploi pour le conjoint naturellement, des facilités de communication et surtout de plus en plus un exercice de groupe. Vous avez vu que, depuis quelques années, MediWen s'est installé à Guérande, a regroupé des médecins et surtout en a attiré de nouveaux. Bon, il faut savoir aussi que d'autres professions paramédicales sont aussi gênées actuellement, notamment les kinés, les infirmières. Il faut savoir aussi qu'il y a une forte féminisation du corps médical depuis quelques années et ces nouvelles praticiennes souhaitent avoir une vie de famille et souvent exercent à temps partiel, ce qui fait que souvent elles remplacent un médecin mais c'est, à peine, 2 mi-temps, donc on n'a pas véritablement un temps plein là aussi. Il y a l'effet des 35 heures qui sont passées par là. Et, quand on parle des spécialistes, la raréfaction de certaines spécialités, les gynécos, les dermatos, les anesthésistes, même les médecins du travail. Donc, tous ces nouveaux médecins souhaitent s'installer à côté de pôles médicaux, donc déjà de cabinets médicaux importants et avec des structures médicales, radiologies et médecines spécialisées dans les environs. Quel est le risque pour les patients ? On en a parlé un petit peu. C'est de n'avoir plus de médecins traitants ou pas de médecins traitants pour les nouveaux arrivants. Ça rallonge la durée d'attente des rendez-vous et surtout, on touche à son porte-monnaie puisque, ce qu'on vous disait tout à l'heure, quand le médecin est déconventionné, la sécurité sociale octroie au patient, gracieusement, 0,49 €. Heureusement, la mutuelle double, donc vous voyez, vous dépensez 50 à 60 € et on vous rembourse 1 €. Alors, on a, effectivement, commencé à réfléchir. Qu'est-ce que peut faire une commune parce qu'on n'est pas les seuls dans ces cas-là, il suffit d'arpenter les petites communes rurales environnantes et on voit énormément de pancartes « cherche médecin, etc. », « renseignez-vous à la Mairie ». Donc, la première des choses, c'est éventuellement avoir recours à un chasseur de têtes, ça existe pour les médecins comme pour les cadres supérieurs et autres, éventuellement, favoriser leur installation en individuel ou surtout en cabinet de groupe. Il y a la possibilité du salariat médical, ça a été expérimenté, dernièrement, sur Batz-sur-Mer, mais ça n'a pas été véritablement concluant. Faciliter leur arrivée en trouvant des facilités de logement, mais ça, ce n'est pas évident non plus. Et, la dernière des solutions possibles, c'est avoir recours à un médecin étranger mais la greffe ne prend pas, non plus, à tous les coups, tant de la part de la patientèle que de la part du médecin en question. Donc, pour l'instant, effectivement, il y a 2 personnes qui s'en vont du cabinet du marché, qui partent vers un exercice, non plus libéral mais hospitalier, à Guérande et au Croisic où elles trouveront, effectivement, un salaire à peu près correct et surtout une vie personnelle plus agréable et moins lourde. On en est là pour l'instant, donc c'est vrai qu'il y a éventuellement 2 autres personnes qui sont susceptibles soit de partir, soit de prendre une retraite, parce que là, ça va arriver aussi. Donc, c'est vrai que, maintenant, notre réflexion ce sera de savoir ce que l'on veut et surtout quel est le prix qu'on est décidé à y mettre. Voilà ce que je pouvais vous dire.

Monsieur le Maire : donc Daniel, on rencontre les professionnels de la santé début septembre. Voilà, donc on reviendra vers vous sur ce sujet important. Alors, mauvaise nouvelle, on va finir par une bonne nouvelle. Lors du Conseil d'Administration du SDIS du 14 juin, il a été acté la construction d'une nouvelle caserne de secours sur notre commune. Une AP/CP a été créée. Si tout se passe comme prévu, le début des travaux devrait débuter dans le courant de l'année 2026 sur un terrain communal à côté du magasin Bricomarché. Ce terrain a une superficie d'environ 4 000 m² à peu près, 5 000 m² et va être mis à la disposition gracieusement au SDIS. Voilà.

1. AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) 2021001 CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – RE OUVERTURE

Monsieur le Maire : réouverture d'une AP/CP pour le Centre Technique Municipal. Il est nécessaire de rouvrir cet AP/CP car deux factures de solde de la maîtrise d'œuvre, architecte et bureau d'études sur les fluides, nous sont parvenues tardivement pour une somme globale de 1 658 €. Il nous faut inscrire ce Crédit de Paiement pour 2024. Dans ces conditions, l'échéancier des Crédits de Paiement et d'Autorisation de Programme est modifié dans l'annexe jointe à votre dossier. Je regrette que les entreprises tardent à envoyer leurs factures, plus d'un an après qu'on a intégré ce Centre Technique Municipal, mais bon, c'est comme ça, on n'y est pour rien. Avez-vous des questions ? Monsieur THYBOYEAU.

Michel THYBOYEAU : oui, Monsieur le Maire. Juste une petite remarque ou une réflexion. C'est quand même curieux qu'on ait clôturé, en mars, cette Autorisation de Programme alors que pertinemment, on savait qu'il restait encore des factures à tomber puisque vous venez de dire qu'ils donnent leurs factures tardivement, c'est donc qu'on les attendait. Pourquoi on a clôturé la dernière fois ? Il fallait attendre.

Monsieur le Maire : Monsieur THYBOYEAU, vous êtes un client, ce n'est pas au client de réclamer sa facture, c'est à l'entreprise déjà d'envoyer toutes ses factures. Un an après, moi j'aurais été tout seul, je n'aurais même pas payé ses factures, ce n'est pas normal, un an après. Donc, ce n'est pas le service, moi je dis non, le service n'est pas responsable, ce sont les deux entreprises qui sont responsables. Après, on se dit, pourquoi les entreprises font un dépôt de bilan ? Il ne faut pas s'étonner, ce sont peut-être des petites factures, certes, mais ce sont quand même des factures. Donc, il nous faut quand même les payer. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU les articles L 2311-3 et R 2311-9 relatifs aux autorisations de programme,

VU la délibération n°4 du 6 juillet approuvant la création de l'AP/CP n°2021001 CTM,

VU la présentation en commission des finances du 12 juin 2024,

VU l'instruction budgétaire M57,

CONSIDERANT la présentation tardive des factures de soldes, après la fermeture de l'AP/CP 202001 et la nécessité de régler ces factures ;

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, par 20 voix pour et 5 abstentions (Mme Nadine COËDEL, M. Michel THYBOYEAU, Mme Blandine CROCHARD-COSSADE, M. Emmanuel ROY, M. Dominique GOËLO), le Conseil Municipal :

Article 1 : réouvre l'AP 2021001« Centre Technique Municipal » pour un montant de 3 671 522,67 € TTC.

Article 2 : approuve l'actualisation de l'AP « Centre Technique Municipal » pour un montant global de 3 673 180,67 € TTC pour la période 2021 – 2024 comme détaillé dans le plan de financement joint en annexe.

Article 3 : inscrit les crédits de paiement 2024 à la Décision modificative n°1 de 2024 du budget principal.

Article 4 : précise que les crédits de paiement pour cette autorisation de programme non mandatés sur l'année N seront automatiquement reportés sur l'année N+1.

2. AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) - 2021002 SENTIER LITTORAL KER ELISABETH - ACTUALISATION

Monsieur le Maire : autorisation de programme, crédit de paiement, actualisation sentier littoral de Ker Elisabeth. Des travaux supplémentaires sont à prendre en compte, il s'agit de travaux complémentaires nécessaires pour ajustement sur l'ouvrage et des travaux de remise en état d'ouvrage à la suite des dégâts provoqués par la tempête Pierrick du 8 avril dernier. Il convient donc d'augmenter de 40 000 € l'autorisation de programme qui s'élèvera à 713 253,20 €. Cela fait plusieurs

années que la plage de Ker Élisabeth est soumise à une érosion récurrente. Cette plage s'étend sur un linéaire de 450 mètres offrant une large façade sur l'océan. Cette plage de sable présente un niveau de fréquentation très élevé en période estivale. Son orientation, plein ouest, et l'existence d'un plateau rocheux sur le bas d'estran l'exposent constamment aux très fortes houles. Ces travaux sont inédits par la mise en place de 3 150 gros pieux en châtaignier, des clôtures en ganivelles, la plantation de 4 600 plants d'oyat qui a pour but de fixer le sable et enfin la réimplantation de plants de renouées maritimes, des boutures enracinées et plantes de Motte. Vous allez me dire, j'espère que ces travaux ne vont pas se dégrader rapidement. Je ne peux pas vous répondre. L'avenir nous le dira. Il y a un suivi de travaux d'ailleurs, sur 4-5 ans. En tout cas, les services de l'État encouragent les communes à mettre en place ce type d'ouvrage. Si à l'avenir proche, cet ouvrage se dégrade rapidement, nous n'aurons pas à aller à l'encontre de la nature. Dans ces conditions, l'échéancier des crédits de paiement et l'autorisation de programme sont modifiés dans l'annexe jointe. Avez-vous des questions ? On en reparlera tout à l'heure, Émilie a une délibération là-dessus.

Nadine COËDEL : bon, on ne peut qu'être d'accord avec vous. On n'a pas de boule de cristal. On ne sait pas comment ces travaux-là vont évoluer dans le temps, mais on peut quand même être sceptique sur la robustesse de tout cela au vu des fortes tempêtes, en effet, qui se succèdent et des coûts à prendre en compte et des estimatifs correspondants, j'imagine que vous les avez fait prévoir.

Monsieur le Maire : l'avenir nous le dira. Je vous propose de voter. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des collectivités territoriales,

VU la commission des finances du 20 février 2024,

VU l'instruction budgétaire M57,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux supplémentaires liés aux intempéries et aux dégradations provoquées sur les ouvrages par la tempête Pierrick du 8 avril 2024, il convient de modifier l'AP/CP.

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, par 20 voix pour et 5 abstentions (Mme Nadine COËDEL, M. Michel THYBOYEAU, Mme Blandine CROCHARD-COSSADE, M. Emmanuel ROY, M. Dominique GOËLO), le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve l'AP « sentier littoral Ker Elisabeth » pour un montant global de 713 253,20 € TTC pour la période 2021 – 2027 comme détaillé dans le plan de financement joint en annexe.

Article 2 : approuve les modifications liées aux crédits de paiement 2024.

Article 3 : modifie lors de la décision modificative n°1 les crédits de paiement 2024 du budget principal.

Article 4 : précise que les crédits de paiement pour cette autorisation de programme non mandatés sur l'année N seront automatiquement reportés sur l'année N+1.

3. DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Monsieur le Maire : décision modificative n°1 du budget principal présentée par Christian GAUTIER, Adjoint aux finances.

Christian GAUTIER : nous sommes amenés à modifier le budget suite à divers éléments qui nous sont parvenus. Concernant la section de fonctionnement, nous avons des ajustements à la hausse. Comme vous avez pu le constater dans les documents qui vous sont envoyés, on a reçu les notifications des diverses dotations qui viennent de l'État, en particulier, et donc nous constatons 30 246,96 € d'ajustement à la hausse dont, sur le budget primitif, concernant la production d'électricité, nous avons prévu 250 000 €, nous passons donc à 269 271,98 € qui correspond à ce que nous avons encaissé en 2023 et au 12^e que nous percevons au titre de 2024. On a un ajout sur la DPEL, c'est nouveau, c'est la dotation élu local, ne me demandez pas comment s'est calculé, c'est 163 €, c'est magnifique, c'est l'État qui nous donne ça, c'est nouveau dans la loi de finances. Donc, comme on le voit, c'est avec ça, que ça va faire fonctionner la machine. On a l'actualisation de la dotation de solidarité rurale pour 8 261 € en plus. Un rôle supplémentaire, 1 256 €. L'Office de

tourisme qui nous fait un reversement aussi de 489,98 €. Et puis nous avons perçu aussi, l'appel à projets Départemental de 800 €, en fait, c'était une recette que nous avons reversée à l'école Jules Verne, c'était une erreur d'attribution, ça nous a été donné au lieu d'être donné à l'école, on avait reversé à l'école. On a un ajustement à la baisse pour 15 268 €. Moins de dotations globales de fonctionnement pour 6 972 € et moins de dotations nationales de péréquation pour 8 296 €. Donc, le tout nous donne un ajustement positif de 14 978,96 €.

Concernant les dépenses de fonctionnement, on a une hausse de crédit pour 56 227 €. On a l'annulation de titres sur un exercice antérieur suite à une erreur de tiers pour 3 227 €. On a une augmentation de la part du forfait communal versé donc à l'école privée pour 52 000 €. Je le réexplique, c'est moins d'élèves en public, donc un coût d'élèves du public plus élevé, plus d'élèves en maternelle privée, donc mécaniquement une augmentation plus élevée du forfait qui est versé et un ajustement sur le budget concernant l'achat de matériel de secours et de secourisme pour 1 000 €. En baisse de crédit, pour 73 156 €, on actualise le prélèvement de la loi SRU en moins, pour 50 000 €, on a reçu la notification. L'annulation aussi d'une assistance maîtrise d'ouvrage pour la création de marchés publics pour 19 656 € et, également, pour la prévision de livraison de repas pendant les travaux qui ont eu lieu au groupe scolaire dans la restauration collective, les travaux ayant pu se faire pendant la période de vacances, on avait budgété un éventuel appel à un traiteur si les travaux n'avaient pas permis le fonctionnement normal de la préparation des repas, donc ce n'est pas le cas, donc on diminue de 3 500 €. Donc, plus un virement à la section d'investissement de 31 907,96 € ce qui nous fait ajuster les dépenses de crédit en négatif de 16 929 €.

Concernant les dépenses d'investissement, en recettes d'investissement, on constate un ajustement de produits pour 90,41 € et donc, le virement de la section de fonctionnement pour 31 907,96 €. Les dépenses d'investissement, on les ajuste à moins 9 659,63 €, on a des nouvelles dépenses pour 4 512 €, il a fallu remplacer une armoire chauffante suite à une panne en restauration scolaire. On avait comptabilisé deux fois la somme de 8 500 € dans les services techniques et dans un autre service, on a un ajustement entre gestionnaires pour 5 671,83 €. Les AP/CP que nous venons de voir donc, qui sont également intégrés dans les dépenses d'investissement pour 1 658 € sur l'AP/CP du CTM et 40 000 € pour l'actualisation des travaux réalisés à Ker Élisabeth. Donc voilà pour le total. Ce qui va nous donner un nouveau budget 11 809 366,78 € pour le fonctionnement et à 9 223 328,68 € pour l'investissement.

Monsieur le Maire : merci Christian, j'ai bien noté que, l'année dernière, on a eu un peu plus de 269 000 € de subvention pour le parc éolien.

Christian GAUTIER : de taxe. On a encaissé 269 000 € de taxes pour l'éolien.

Monsieur le Maire : c'est important, c'est bien. Avez-vous des questions ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M57,

CONSIDERANT que la réglementation budgétaire en vigueur permet au Conseil Municipal de modifier les prévisions inscrites au Budget primitif par le biais de décisions modificatives. Celles-ci peuvent être prises ponctuellement en fonction de nécessités spécifiques ou globalement en vue de l'ajustement général du budget,

Sur présentation du rapport de Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, par 20 voix pour et 5 abstentions (Mme Nadine COËDEL, M. Michel THYBOYEAU, Mme Blandine CROCHARD-COSSADE, M. Emmanuel ROY, M. Dominique GOËLO), le Conseil Municipal :

Article 1 : adopte la décision modificative n° 1 du budget principal Commune qui s'équilibre comme suit, et dont le détail est présenté dans les documents annexes :

Recettes de fonctionnement :	14 978,96 €
Dépenses de fonctionnement :	14 978,96 €

Recettes d'investissement :	31 998,37 €
Dépenses d'investissement :	31 998,37 €

4. MODIFICATION CREATION D'EMPLOIS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER – EXERCICE 2024

Monsieur le Maire : modification création d'emplois pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier, cela concerne un agent ASVP/ATPM. Christian.

Christian GAUTIER : oui, nous avons voté en décembre 2023 une autorisation ou un recrutement pour 42 emplois non permanents, saisonniers, à temps complet. Donc, la délibération, là, consiste en accroissement d'un effectif. La raison en est la suivante, un agent de Police Municipale a quitté, en l'occurrence de la Police Pluricommunale, donc a quitté le territoire. Le recrutement est en cours mais il n'interviendra pas pendant la période estivale donc, afin de maintenir une équipe, quand même un peu charpentée, il est donc proposé de recruter un ATPM pour la période saisonnière, ce qui va donner l'effectif sachant, qu'évidemment, les missions d'un agent assistant de Police Municipale, ce ne sont pas les mêmes prérogatives qu'un Policier Municipal mais ça permet, quand même, d'avoir une présence sur le terrain. Donc, du coup, on passera à 43 emplois non permanents, saisonniers, pour cette période 2024. Donc, seule modification, c'est 5 agents en sécurité au lieu de 4.

Monsieur le Maire : merci Christian. Avez-vous des questions ? Pas de question. Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité technique du 22 novembre 2023 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2023 relative à la création d'emploi pour faire face à un accroissement saisonnier pour l'exercice 2024.

CONSIDERANT qu'en prévision des périodes de vacances et de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services (ALSH, surveillance, préparation et exécution des tâches liées à la période estivale, services à la population, etc.) ;

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application des dispositions du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de recruter un agent saisonnier supplémentaire dans la filière sécurité pour la saison 2024.

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel de plus pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité dans les conditions fixées à l'article 3 - I - 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Article 2 : à ce titre, seront créés 43 emplois non permanents saisonniers à temps complet au titre de l'année 2024 :

FILIERE	NOMBRE DE POSTE	GRADE	CATEGORIE	TEMPS D'EMPLOIS
Technique	6	Adjoint Technique	C	Temps complet
Sécurité	5	ASVP / ATPM	C	Temps complet
Culturelle	1	Adjoint du Patrimoine	C	Temps complet
Animation	13	Adjoint d'Animation	C	Temps complet
Sportive	17	Opérateur qualifié des APS	C	Temps complet
Administrative	1	Adjoint Administratif	C	Temps complet

Ces emplois non permanents ne pourront excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Article 3 : inscrit les crédits correspondants au budget 2024.

5. CONVENTION COMMUNE- SNSM-STARDUST PYROTECHNIE

Monsieur le Maire : convention Commune – SNSM, c'est pour notre feu d'artifice du samedi 13 juillet, présenté par Karine DUBOT, Adjointe culture et vie locale.

Karine DUBOT : merci Monsieur le Maire. Donc, comme tous les ans, dans le cadre de la mise en place du feu d'artifice du samedi 13 juillet, il a été confié, à la SNSM, la gestion de l'acheminement des barges équipées de produits pyrotechniques et leur retrait sur le pas de tir, celui-ci se situant en mer côté rocher des brebis, plage des Bretons. Pour définir les modalités de sa mise en œuvre et de la surveillance de la zone pendant l'événement, il convient de réaliser une convention tripartite entre la Commune, la société pyrotechnique et l'association SNSM de La Turballe dont vous trouverez le projet joint. Donc, il vous est proposé d'adopter cette délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour la bonne organisation de l'événement.

Monsieur le Maire : merci Karine. Alors, le total, en finances, pour notre feu d'artifice, est de 16 016 € TTC, et si vous voulez une différence par rapport à notre spectacle de drones avec l'assurance, société Allumée, était de 23 996 € TTC, pour les petites infos. Avez-vous des questions ? Pas de question. Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et 2122-21 relatifs aux attributions du Conseil Municipal et du Maire chargé de l'exécution des décisions de l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer le cadre de la répartition des actions nécessaires au bon déroulé de cet évènement,

Sur le rapport présenté par Karine DUBOT, Adjointe,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : autorise Monsieur le Maire, Didier CADRO, à signer cette convention pour la bonne organisation de l'évènement.

6. ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHÉ

Monsieur le Maire : attribution des marchés de travaux pour l'aménagement de la place du marché, présentée par Monsieur Philippe TRIMAUD, délégué aux travaux.

Philippe TRIMAUD : merci Monsieur le Maire. Le projet a pour objet l'aménagement de la place du marché sur La Turballe. Ce marché de travaux comprend 2 lots, un 1^{er} lot terrassements-voirie-eaux pluviales-signalisation, un 2^e lot aménagements paysagers et mobiliers. La consultation, lancée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique, a été envoyée le 16 avril 2024 à la publication et la date limite de réception des offres était fixée au 27 mai 2024 à 12h00. Le marché prévoyait, pour chacun des lots, une attribution au candidat qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés ci-dessous et de leur pondération : critère de prix (pondération 40 %), critère valeur technique (pondération 60 %). Deux entreprises ont remis une offre pour le lot 1 : CHARIER RTU La Turballe et VIAUD MOTER et pour le lot 2 : PEPINIERES ENVIRONNEMENT SERVICE et ATLANTIQUE PAYSAGE. Conformément au règlement de consultation, ces offres sont recevables. L'entreprise CHARIER RTU a remis deux propositions pour le lot 1, une proposition pour l'offre de base et une seconde proposition en variante. Cette variante concerne l'optimisation des structures de voirie. L'entreprise a réalisé des études géotechniques sur l'ensemble des zones concernées par les travaux. Les résultats permettent de proposer une structure de chaussée différente de celle du DCE. Cette proposition est conforme aux exigences minimales de déflexion imposées dans le CCTP. Cette variante est donc recevable. Une négociation a été ouverte pour le lot 1 avec les entreprises CHARIER RTU et VIAUD MOTER. L'entreprise VIAUD MOTER a maintenu son offre, offre de base 1 237 305,60 € HT, l'option 62 745 €

HT. L'entreprise CHARIER RTU a modifié son offre, offre de base avant négociation 1 127 918,75 € HT, offre de base après négociation 1 118 613,15 € HT, offre variante avant négociation 1 053 918,99 € HT, offre variante après négociation 1 049 844,55 € HT, l'option 57 450 € HT, il n'y a pas eu de modification du montant dans la négociation. Le rapport d'analyse des offres a été réalisé par le maître d'œuvre de l'opération et cette analyse permet de proposer au maître d'ouvrage de retenir les entreprises suivantes : lot n°1 CHARIER RTU qui a obtenu la note de 98,5/100 et le lot n°2 PEPINIERES ENVIRONNEMENT SERVICE pour 88/100. Donc, il vous est proposé d'approuver l'attribution de ces marchés de travaux aux entreprises proposées dans le rapport d'analyse, lot n°1 CHARIER RTU pour un montant de 1 328 753,46 € TTC et lot n°2 à PEPINIERES ENVIRONNEMENT SERVICE pour un montant de 102 737,98 € TTC, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

Monsieur le Maire : merci Philippe. Donc, vous vous rappelez sûrement, au mois de mars, on avait voté notre AP/CP pour un montant de 1 412 907,60 €, donc ça fait, moi j'appelle ça une plus-value, de 18 583,84 € donc ce n'est pas énorme. Et donc, il nous faudra actualiser à notre prochain Conseil Municipal, notre AP/CP pour ce dossier-là. Avez-vous des questions ? Monsieur THYBOYEAU.

Michel THYBOYEAU : oui, Monsieur le Maire. Bon, on vient de nous présenter le lot n°1, bon très bien mais alors le lot n°2, on a aucune présentation dans ce qui nous est proposé là. Quand on lit bien, il n'y a rien sur le lot n°2.

Monsieur le Maire : c'est l'aménagement paysager et mobilier. Vous n'avez pas de détails.

Michel THYBOYEAU : non mais on nous présente à l'instant la délibération, donc sur le lot 1, voilà tout nous est dit, mais sur le lot 2, simplement, on nous demande d'approuver que ce soit PES mais on aurait bien aimé savoir en quoi consistait le lot n°2, quelle était la proposition au départ, enfin je ne sais pas moi, ça manque un peu d'informations.

Monsieur le Maire : alors le lot 2, c'est l'aménagement paysagers et mobilier, donc ça, je pense que tout le monde a bien compris, après c'est l'architecte qui avait estimé, c'était une estimation dans notre AP/CP donc ça a été modifié, un petit peu, quand on a demandé le devis, on a fait un appel d'offres forcément, donc voilà. Donc, après, ce que vous voulez savoir, c'était plus le mobilier qui avait été choisi ?

Michel THYBOYEAU : un peu tout quoi. Quelle a été la proposition de base de PES ? Pourquoi on a choisi PES et pas ATLANTIQUE PAYSAGE ?

Monsieur le Maire : dans le dossier normalement, vous avez la notation, les critères on va dire, prix, le dossier, est-ce qu'il était complet, pas complet. Donc, vous avez tout ça dans votre dossier normalement.

Christian GAUTIER : il n'y a pas eu de négociation sur le lot 2, c'est l'examen qui est fait par l'assistant maîtrise d'ouvrage en fonction du cahier des charges qui est soumis, donc avec une notation qui fait le prix et, ensuite, la valeur technique qui est proposée. Et, celui qui sort c'est PES voilà après, le plus de détails, il faudrait rentrer dans le marché pour dire, il y a tant d'arbres et encore on ne sait même pas les essences encore, ou il y a tant de bancs prévus ou tant de mobilier urbain de prévu, c'est ça que vous voudriez savoir ?

Michel THYBOYEAU : non, ce que je veux dire simplement, c'est que quand on fait un appel d'offres, d'habitude on fixe un prix, enfin on se donne, nous, un prix.

Monsieur le Maire : ça a été fait.

Michel THYBOYEAU : parce que là, moi, je suis incapable de vous dire si la moins disante n'est pas le double de ce que nous, on prévoyait, je n'en sais rien.

Christian GAUTIER : c'est l'analyse faite par l'analyste qui le dit. Nous, on ne le voit pas. On a le résultat en fonction du cahier des charges qui est fait par l'assistant à la maîtrise d'ouvrage.

Michel THYBOYEAU : d'accord.

Christian GAUTIER : si on n'était pas dans les clous de ce qui était initialement prévu dans l'enveloppe, l'appel d'offres aurait été déclaré infructueux.

Nadine COËDEL : est-ce que vous pouvez nous rappeler le planning, s'il vous plaît, pour ce projet ? Et puis, nous dire aussi le nombre de parking que nous aurons finalement sur cette place parce qu'il en avait été beaucoup question lors de la commission à laquelle on avait pu participer ?

Monsieur le Maire : je ne connais pas le projet par cœur. Le planning, on a une réunion avec les riverains qui habitent proche du marché et les commerçants courant juillet. Mais là, le planning c'est plutôt les entreprises suivant leurs charges de travail, ils vont nous donner le planning. L'idée, c'est de commencer au mois d'octobre, novembre.

Christian GAUTIER : c'est décembre le début des travaux.

Nadine COËDEL : pour une terminaison avant, évidemment, la saison.

Monsieur le Maire : on espère au mois de mai.

Nadine COËDEL : d'accord. Et quant au parking ?

Monsieur le Maire : alors, le nombre de places de parking, ça, je ne m'en souviens plus, Madame COËDEL, on en avait parlé parce que vous faites partie de la commission.

Nadine COËDEL : justement, c'est bien pour ça, parce qu'on en a beaucoup débattu.

Christian GAUTIER : entre 30 et 35 de mémoire. C'est moins de 30 ?

Monsieur le Maire : c'est moins de 30.

Christian GAUTIER : 27 selon la police et 35 selon l'organisateur.

Nadine COËDEL : contre combien aujourd'hui ?

Monsieur le Maire : on ne perd pas tant que ça, quelques places.

Christian GAUTIER : il y a une partie qui se reconstruit momentanément en partie arrière en attendant la phase 2 après.

Monsieur le Maire : la phase 2, c'est la résidence sénior avec un parking d'une centaine de places. D'autres questions ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la consultation lancée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT l'avis émis dans le rapport d'analyse présenté par la maîtrise d'œuvre de l'opération,

Sur le rapport présenté par Philippe TRIMAUD, Conseiller Municipal délégué,

Après délibération, par 20 voix pour et 5 abstentions (Mme Nadine COËDEL, M. Michel THYBOYEAU, Mme Blandine CROCHARD-COSSADE, M. Emmanuel ROY, M. Dominique GOËLO), le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve l'attribution de ces marchés de travaux aux entreprises proposées dans le rapport d'analyse :

- Lot 1 CHARIER RTU pour un montant de 1 328 753,46 € TTC
- Lot 2 PES pour un montant de 102 737,98 € TTC

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

7. AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA DUNE DE KER ELISABETH POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire : avenant au marché de travaux de restauration de la dune de Ker Elisabeth pour les travaux supplémentaires, qu'on a déjà évoqués tout à l'heure dans notre AP/CP, présenté par Émilie DARGER, Adjointe développement durable, environnement, déplacement doux. Émilie, à toi.

Émilie DARGER : merci Monsieur le Maire. Donc, la délibération n°7, c'est bien un avenant au marché des travaux de Ker Elisabeth pour des travaux supplémentaires. Donc, on l'a évoqué, tout à l'heure, par rapport à la modification de l'AP/CP. Donc, pourquoi ? Les travaux, en fait, on était sur la fin, tout début avril, et malheureusement, à peine terminés, quasi terminés, le 8 avril, il y a eu un grand coup de tempête, la tempête Pierrick. Donc, une forte marée avec des forts coefficients, avec une surcote, qui ont cassé le bout de la protection de Ker Elisabeth, emportant des poteaux. Et, l'avenant au marché concerne ça en fait, les réalisations de travaux complémentaires dues à ce chantier et la réalisation de travaux de remise en état d'ouvrages qui ont été endommagés par cette tempête. Donc, on est sur un avenant au marché pour autoriser Monsieur le Maire à signer.

Monsieur le Maire : merci Émilie. Avez-vous des questions ? Des observations ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires,

Sur le rapport présenté par Émilie DARGER, Adjointe,

Après délibération, par 20 voix pour et 5 abstentions (Mme Nadine COËDEL, M. Michel THYBOYEAU, Mme Blandine CROCHARD-COSSADE, M. Emmanuel ROY, M. Dominique GOËLO), le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la modification du montant initial du marché de travaux du lot N°2, concernant les aménagements de renforcement dunaire de la plage de Ker Elisabeth

Article 2 : modifie la durée initiale de réalisation des travaux et de prolonger celle-ci de 15 jours.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1.

8. CONVENTION DE GESTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT, L'ENTRETIEN ET LA GESTION DES AMENAGEMENTS – BOULEVARD DE L'EUROPE

Monsieur le Maire : convention de gestion relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion des aménagements. Donc, c'est présenté par Emilie DARGER, Adjointe développement durable, environnement et déplacement doux.

Emilie DARGER : merci Monsieur le Maire. Donc, la délibération n°8, c'est une convention signée avec le Département. La même convention qui a été signée donc sur un Conseil Municipal en début d'année, sur le réaménagement de tout le boulevard de l'Europe avec la nouvelle piste cyclable et la zone piétonne et c'est une nouvelle convention à signer puisqu'on est sur un autre tronçon, celui qui part du rond-point de Beltrame et qui va vers Piriac. Cette convention, elle est à signer avec le Département pour que, comme toutes départementales, c'est la Commune qui est en charge de l'entretien de la route. Donc, on doit signer une convention avec le Département. La Commune de Piriac va délibérer aussi sur une convention avec le Département, donc la même mais les points routiers sont différents. Les points routiers, donc ça concerne le rond-point de Beltrame. Donc, le point routier, ça ne va peut-être pas vous parler, mais je vais vous le donner, le point routier 13+857 M au point routier 15+587 M, donc qui sont des points routiers très précis qui identifient, en fait, quelle zone exacte on doit entretenir, c'est-à-dire que dès que ça s'arrête à Piriac, on a un point routier bien précis et après, quand on arrête à La Turballe, c'est Piriac qui prend le relais sur cette Départementale pour qu'il n'y ait pas de conflit d'entretien, dirons-nous. Donc, voilà. Donc, c'est du rond-point de Beltrame jusqu'à Piriac. C'est une convention à signer par Monsieur le Maire avec le Département.

Monsieur le Maire : merci Emilie, avez-vous des questions ?

Nadine COËDEL : oui, celle du coût. C'est quoi le coût de l'entretien de cette route ?

Emilie DARGER : alors, le coût de l'entretien, je n'ai pas le coût de l'entretien exact, c'est une bonne question, en fait c'est le coût de l'entretien de la main-d'œuvre, des services et des agents qui sont le coût d'entretien. Alors, je pense qu'on peut l'avoir peut-être par rapport à 1 M linéaire d'un entretien, donc ça va être les fossés, les taillages de haies s'il y en a, tailler les arbres s'il y en a, tondre ou débroussailler si besoin. Donc, ça va être ça, principalement, comme entretien.

Monsieur le Maire : mais l'entretien, Emilie, on le fait déjà avant de réaliser.

Emilie DARGER : on le faisait déjà tout à fait puisqu'en fait, il faut savoir qu'une route Départementale, la commune est obligée d'entretenir. Le Département, lui, il s'assure quoi ? Il s'assure qu'il n'y ait pas de modification sans donner son autorisation, il s'assure que la route, elle est toujours en sécurité et que si on rénove la route, lui, il paye l'enrobé. Donc, il va payer l'enrobé de la Départementale, mais tout le reste est pour la commune. Voilà donc, c'est ce qu'on faisait déjà avant et là, comme il y a eu une rénovation de cette route avec la piste cyclable, on est obligé de signer une nouvelle convention par rapport à ces tronçons précis de la rénovation de la piste cyclable. Je prends, par exemple, aussi une autre Départementale, comme la rue Colbert qui traverse La Turballe, ça ne paraît pas, mais c'est une Départementale et, la Commune, elle l'entretient comme une rue communale mais elle est au Département et le jour où elle sera rénovée, c'est le Département qui paiera le tapis.

Nadine COËDEL : au vu du débroussaillage actuel, on ne peut que souhaiter que cette route ne soit pas oubliée. Si je dis ça, c'est parce qu'il y a, quand même, pas mal de retard dans les débroussaillages actuels.

Emilie DARGER : alors c'est vrai que la météo, elle a été propice pour que tout pousse et que, malheureusement, les services techniques ils ne peuvent pas être partout et ils prennent chantier par chantier, un par un, et quand ils sont à un bout de la commune, ils ne sont pas à l'autre et ça pousse tellement vite qu'ils n'ont pas le temps de tout faire.

Monsieur le Maire : et ça dépend de ce qu'on entend dans débroussaillages.

Nadine COËDEL : c'est ce que vous aviez déjà dit la dernière fois, je me souviens.

Emilie DARGER Y : parce qu'il y a aussi de la coupe de taille et de débroussaillage environnemental. Donc, sur certains endroits, la coupe elle est faite donc en dehors des plannings de nidification des oiseaux donc, c'est-à-dire entre le 15 mars et le 15 juillet, là, il y a eu des autorisations pour pouvoir couper, justement parce que ça avait tellement poussé qu'il y a eu des autorisations au moins pour faire les bas-côtés mais il y a une tonte, on va dire durable par rapport à tout ce qui est insectes pollinisateurs. Donc aujourd'hui, on est attentif à ça. Ce n'est pas parce que ce n'est pas tondu à ras que ce n'est pas entretenu.

Nadine COËDEL : là, ce n'est pas très ras, c'est vraiment très haut.

Emilie DARGER Y : oui, je vois bien sur certains endroits en effet, mais là c'est qu'ils n'ont pas eu le temps de passer malheureusement.

Monsieur le Maire : et pour les fossés, je vous rappelle qu'on a signé une charte avec Cap Atlantique et l'Etat, c'est une fois par an, au mois d'octobre. C'est ça Emilie ?

Emilie DARGER Y : oui, c'est ça.

Monsieur le Maire : d'autres questions ?

Michel THYBOYEAU : oui, moi j'en avais une. Vous pouvez nous rappeler, Emilie, nous, la commune, on assure à nos frais l'entretien du PR 13+857 au PR 15, moi j'ai marqué 496.

Emilie DARGER Y : alors je vous lis la présentation de la décision sur les 3 premières lignes, « la présente convention a pour objet de définir la répartition des charges et conditions d'entretien et de gestion des aménagements de voirie réalisés sur le domaine public départemental sur une section de la RD 99 du PR 13+857 M au PR 15+587 M ».

Christian GAUTIER : la convention elle pour La Turballe et Piriac et le 587 il est sur Piriac.

Michel THYBOYEAU : c'est bon.

Monsieur le Maire : d'autres questions sur le sujet ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le titre III du Code de la voirie routière,

VU le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale le 14 avril 2014,

VU l'arrêté du 16 juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Freddy HERVOCHON, Vice-président du conseil départemental délégué aux mobilités,

VU la délibération du conseil municipal de La Turballe du 12 décembre 2023 acceptant la prise en charge de la gestion et l'entretien des aménagements désignés ci-après,

CONSIDERANT que la maîtrise d'ouvrage de l'opération précitée est assurée par la commune de la Turballe.

CONSIDERANT : Que pour assurer la sécurité des usagers en agglomération, il convient d'aménager une section de la RD 99 (route départementale), boulevard de l'Europe.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Emilie DARGER Y, Adjointe,

Après délibération, par 22 voix pour et 3 abstentions (Mme Nadine COËDEL, Mme Blandine CROCHARD-COSSADE, M. Dominique GOËLO), le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve les termes de la convention de gestion à intervenir entre le département de Loire Atlantique et la commune de la Turballe sur l'entretien des aménagements réalisés sur la RD99

Article 2 : autorise le maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et tout document administratif s'y rapportant, y compris les avenants.

9. APPROBATION DE LA CONVENTION D'ACTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE ATLANTIQUE – PARCELLE AY 21

Monsieur le Maire : approbation de la convention d'action foncière avec l'établissement public foncier de Loire Atlantique pour la parcelle AY 21 présentée par Daniel DUMORTIER, Adjoint famille, solidarité.

Daniel DUMORTIER : oui, merci Monsieur le Maire. La commune est propriétaire d'une parcelle depuis de nombreuses années, parcelle cadastrée AY 20. Cette parcelle se trouve dans le

prolongement de l'opération dite Primauguet. Une nouvelle parcelle est à vendre, la 21, 500 m² environ pour 52 000 €. Il y a intérêt pour la Commune à poursuivre l'extension de la réserve foncière. Donc, l'établissement public d'action foncière de Loire Atlantique, avec lequel nous étions déjà partenaires pour la zone de Dornabas notamment, se propose de nous assister et le CISN a déjà un projet de faisabilité pour créer 18 logements sur toute la zone qui est là, plus haut. Donc, l'établissement foncier de Loire-Atlantique propose la signature d'une convention pour étendre la réserve foncière. Coût pour la commune, 58 160 €, c'est le montant que vous voyez sur le décompte qui vous est proposé. Il vous est donc proposé d'approuver la convention d'action foncière entre l'établissement public foncier et la commune de La Turballe, telle qu'annexée à la présente et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire : merci Daniel. Donc, on prépare l'avenir pour les logements sociaux. Avez-vous des questions ?

Michel THYBOYEAU : oui, Monsieur le Maire, s'il vous plaît. Rappelez-moi, est-ce qu'il y a une diminution par rapport à nos pénalités ?

Daniel DUMORTIER : pas là-dessus, vous verrez pour les autres délibérations qui suivent, vous allez retrouver ça là-dedans.

Nadine COËDEL : est-ce qu'il est permis d'avoir un bilan des logements sociaux qui ont été réalisés à ce jour par rapport à l'objectif ?

Gérard BRION : oui, je tiens un tableau, un suivi, je pourrai te le faire parvenir sans problème.

Monsieur le Maire : au prochain Conseil Municipal, Gérard. Pas d'autres questions ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté de Monsieur Le Préfet de Loire Atlantique en date du 18 décembre 2023 plaçant la commune de La Turballe en carence ;

VU l'arrêté de délégation temporaire du droit de préemption au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique en date du 26 février 2024 de Monsieur Le Préfet de Loire Atlantique ;

VU l'arrêté de préemption n°2021-18 de l'Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique pour la parcelle AY 21 en date du 27 février 2024 ;

CONSIDERANT, qu'il convient, dans l'attente de la rétrocession du bien préempté à la commune ou un tiers, de définir les modalités de portage foncier par l'Etablissement public Foncier de Loire Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient notamment de préciser les conditions techniques et financières d'intervention de l'EPF de Loire Atlantique et de la commune de La Turballe et entre autres, les modalités de remboursement et de rétrocession des bien portés par l'EPF ;

Sur le rapport présenté par Daniel DUMORTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la convention d'action foncière entre l'Etablissement Public Foncier et la commune de La Turballe, telle qu'elle est annexée à la présente.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'action foncière entre l'Etablissement public foncier et la commune de La Turballe et tous documents afférents à ce dossier et au portage foncier de la parcelle AY 21.

10. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MINORATION FONCIERE ENTRE LA COMMUNE DE LA TURBALLE, L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ET LE CISN RESIDENCES LOCATIVES ET LE CISN COOPERATIVE – OPERATION PRIMAUGUET

Monsieur le Maire : approbation de la convention de minoration foncière entre la commune de La Turballe, l'établissement public foncier et le CISN pour les résidences locatives, opération Primauguet, présentée par Daniel DUMORTIER.

Daniel DUMORTIER : oui, donc cette opération est prise en charge par le CISN qui est notre bailleur social principal, sur un terrain, je vous rappelle, qui a été préempté par le Préfet. On arrive au terme du portage, le permis de construire a été accordé. Il porte donc sur un bâtiment d'une dizaine de logements et des petites maisons individuelles que nous avons souhaité mettre en BRS. Donc, la

rétrocession va avoir lieu au CISN pour faire du logement social, on en a parlé. La délibération porte sur l'autorisation de vente, l'autorisation de versement d'une subvention d'équilibre de l'ordre de 18 185,40 €, d'approuver la proposition de minoration à 228 188,80 € et d'autoriser la signature par le Maire.

Monsieur le Maire : merci Daniel, avez-vous des questions ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention de portage foncier en date du 21 juillet 2021 signée entre l'Etablissement public foncier de Loire Atlantique et la commune de La Turballe.

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Loire Atlantique en date du 6 décembre 2023 autorisant l'octroi d'une subvention de minoration foncière à la commune de La Turballe.

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Loire Atlantique en date du 6 décembre 2023 autorisant une subvention à la commune au titre du fonds SRU,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Loire Atlantique en date du 6 décembre 2023 autorisant la cession des biens au CISN Résidences Locatives et au CISN Coopérative,

CONSIDERANT l'intérêt que présente l'opération de 10 logements locatifs sociaux et de 7 logements en bail réel et solidaire avenue de Primauguet réalisée par le CISN Résidence Locatives et le CISN Coopérative avenue de Primauguet à La Turballe en ce qu'elle répond d'une part aux obligations de la commune en matière de production de logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU et d'autre part aux besoins de logements en résidence principale sur le territoire,

Sur le rapport présenté par Daniel DUMORTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la convention de minoration foncière annexée à la présente entre la commune de La Turballe, l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique, le CISN Résidences Locatives et le CISN Coopérative.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention de minoration foncière telle qu'annexée à la présente et tous les documents afférents à ce dossier.

Article 3 : autorise la cession des parcelles AY 25 et AY 316 au CISN Résidences Locatives et au CISN Coopérative tel que décrit dans la convention de minoration foncière.

Article 3 : approuve le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 18 185,40 € à l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique.

11. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DE 185 000 € AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ CISN RESIDENCES LOCATIVES EN VUE DE RÉALISER UNE OPÉRATION DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - AVENUE DE PRIMAUGUET

Monsieur le Maire : versement d'une subvention d'équilibre de 185 000 € auprès de la société CISN en vue de réaliser une opération de 10 logements locatifs, toujours l'avenue de Primauguet. Daniel.

Daniel DUMORTIER : alors, vous verrez que la 11 et la 12 sont bâties un peu sur le même modèle parce qu'il s'agit de demande de subvention d'équilibre pour le CISN de 185 000 €. Pourquoi cette demande ? Il y a eu des augmentations notables, notamment du coût de la construction de près de 20 %. Il y a eu de la viabilisation linéaire de viabilisation et le plan de financement a évolué un petit peu puisque le PLAI a été proposé. Je vous rappelle que le PLAI ce sont des emprunts pris par les bailleurs pour des logements sociaux pour des personnes à très faible revenu. Donc effectivement, comme on a augmenté le nombre de logements pour ces personnes-là, les recettes ne sont plus en concordance avec ce qui avait été prévu au départ. Donc, je vous rappelle, là aussi, c'est la question que vous posez tout à l'heure, Monsieur THYBOYEAU, c'est que les 185 500 € seront récupérés en déduction de la pénalité en 2026 ou 2027, en fonction du moment où ça démarrera. Donc, il vous est

demandé, là aussi, d'approuver la subvention d'équilibre, d'autoriser le Maire à la signer et le versement de 185 000 € déductible au titre de la loi SRU en année n+2.

Monsieur le Maire : merci Daniel. Avez-vous des questions ? Pas de question, je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000,

VU la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2024

VU le code de la construction et de l'Habitation

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2023 prononçant la carence de la commune de La Turballe suite au bilan triennal 2020-2022,

CONSIDERANT l'objectif de rattrapage de la commune de La Turballe fixé à 33% des logements manquants au 1er janvier 2022, soit 151 logements à réaliser sur la période triennale 2023-2025,

CONSIDERANT l'intérêt que présente l'opération de 10 logements locatifs sociaux réalisée par la société CISN Résidences Locatives avenue de Primauguet à La Turballe en ce qu'elle répond d'une part aux obligations de la commune en matière de production de logements sociaux au titre de la loi SRU et d'autre part aux besoins de logements en résidence principale sur le territoire,

CONSIDERANT que la subvention d'équilibre de 185 000 € versée par la commune à CISN Résidences Locatives permet d'assurer la viabilité économique de l'opération,

CONSIDERANT que le montant de cette subvention est éligible aux dépenses déductibles des pénalités SRU conformément à l'article R.302-16 du CCH,

Sur le rapport présenté par Daniel DUMORTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le versement d'une subvention d'équilibre de 185 000 € auprès de CISN Résidences Locatives en vue de réaliser une opération de logements sociaux située avenue de Primauguet à La Turballe,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Article 3 : dit que le versement effectif de la subvention de 185 000 € réalisé sur le budget principal de la ville sera déductible de la pénalité SRU N+2

12. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DE 60 000 € AUPRÈS DE LA SILÈNE EN VUE DE REALISER UNE OPERATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RUE DU LÔ

Monsieur le Maire : donc, c'est un peu la même chose, mais là, avec la SILÈNE.

Daniel DUMORTIER : effectivement, rue du Lô. Donc, le projet a été mis un petit peu en stand-by du fait de la disparition brutale de la personne qui s'en occupait. Donc, on est reparti. Bon, malheureusement, comme je vous le disais préalablement, il y a une augmentation assez importante du coût de la construction et le projet a été revu, le permis de construire a été redemandé. La viabilisation a été prise en compte aussi et surtout, grosse problématique, la déconstruction d'un bâtiment, enfin de la maison amiantée. Et, il faut quand même bien noter que SILÈNE a augmenté ses fonds propres pour réaliser cette opération jusqu'à 35 %, ce qui est quand même assez sortant de l'ordinaire. Voilà. Donc, il vous est demandé de la même manière, d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre à 60 000 € auprès de SILÈNE, d'autoriser le Maire à signer ces documents et de dire que le versement effectif de la subvention de 60 000 € sera déductible de la pénalité SRU, là aussi en n+2.

Monsieur le Maire : merci Daniel, avez-vous des questions sur le sujet ? Pas de questions. Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000,

VU la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2024

VU le code de la construction et de l'Habitation

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2023 prononçant la carence de la commune de La Turballe suite au bilan triennal 2020-2022,

CONSIDERANT l'objectif de rattrapage de la commune de La Turballe fixé à 33% des logements manquants au 1er janvier 2022, soit 151 logements à réaliser sur la période triennale 2023-2025,

CONSIDERANT l'intérêt que présente l'opération de 5 logements locatifs sociaux réalisée par la SILENE rue du Lô à La Turballe en ce qu'elle répond d'une part aux obligations de la commune en matière de production de logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU et d'autre part aux besoins de logements en résidence principale sur le territoire,

CONSIDERANT que la subvention d'équilibre de 60 000 € versée par la commune au bailleur social SILENE permet d'assurer la viabilité économique de l'opération,

CONSIDERANT que le montant de cette subvention est éligible aux dépenses déductibles des pénalités SRU conformément à l'article R.302-16 du CCH,

Sur le rapport présenté par Daniel DUMORTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le versement d'une subvention d'équilibre de 60 000 € auprès de la SILENE en vue de réaliser une opération comprenant 100 % de logements locatifs sociaux située rue du Lô à La Turballe,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Article 3 : dit que le versement effectif de la subvention de 60 000 € réalisée sur le budget principal de la ville sera déductible de la pénalité SRU N+2.

13. DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DANS LE PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA MARJOLAINE A LA TURBALLE

Monsieur le Maire : délégation du droit de préemption urbain pour notre parc d'activités économiques de la Marjolaine. Le droit de préemption est un outil de maîtrise publique du foncier en vue de réaliser les objectifs de développement urbain fixés à l'échelle de la commune. Mais, le sujet de notre délibération de ce soir porte exclusivement sur notre parc d'activités de la Marjolaine. À ce titre, la commune a instauré ce droit de préemption urbain ainsi qu'un droit de préemption renforcé par une délibération en date du 19 novembre 2010. L'exercice du droit de préemption est conditionné à l'existence d'un projet préalablement défini par la commune. Nous ne pouvons pas exercer ce droit car, comme vous le savez, depuis 2017, les communes n'ont plus les compétences pour gérer les parcs d'activités. Les communautés de communes détiennent ces compétences, c'est-à-dire création, aménagement, entretien et gestion. Notre communauté de communes de Cap Atlantique La Baule-Guérande détient cette compétence. Dès lors, afin de permettre un exercice effectif du droit de préemption urbain au sein de nos parcs d'activités, dont la gestion revient à l'agglomération, je vous propose de lui déléguer l'exercice de ce droit, ce qui va lui permettre de se doter d'un outil d'action foncière pour une mise en œuvre si nécessaire avec un programme d'action économique sur le périmètre du parc d'activités de la Marjolaine, ça correspond à l'ensemble de la zone UE du Plan Local d'Urbanisme conformément au plan. Je vous rappelle aussi, à notre arrivée aux affaires municipales, nous avons travaillé avec Cap Atlantique pour l'agrandissement de notre parc d'activités. Cap Atlantique a lancé les études environnementales qui se sont révélées néfastes pour l'agrandissement de notre parc, zone humide, faune, flore, et cetera. J'ai réuni les futurs prospects pour leur expliquer pourquoi nous ne pouvons pas agrandir notre parc d'activités. Il nous faut travailler sur l'existant, les dents creuses, optimiser les espaces, bref, il nous faut réinventer notre parc d'activités, donc il est important de donner ce droit de préemption à Cap Atlantique qui a les compétences et surtout les moyens financiers. Avez-vous des questions ?

Nadine COËDEL : vous parlez de prospects, c'est dans quel domaine les prospects pour cette zone de la Marjolaine ?

Monsieur le Maire : alors, beaucoup ce sont des entreprises qui travaillent sur le nautisme ou les bateaux de pêche aussi, l'entretien, ce sont des entreprises qui sont basées sur Saint-Nazaire et quand ils viennent ici, c'est vrai que, bon alors, on a quand même les box sur le terre-plein de pêche mais il leur faut plus que ça. Et puis, on a des entreprises aussi turballaises qui veulent se développer. Donc, il faut travailler sur l'existant.

Dominique GOËLO : nous avons un droit de regard sur les entreprises qui vont s'installer ou c'est Cap Atlantique à 100 %, qui va décider ?

Monsieur le Maire : alors, c'est un droit de préemption qu'on délègue à Cap Atlantique.

Dominique GOËLO : oui, tout à fait mais c'est quand même Cap Atlantique qui gère la zone ensuite.

Monsieur le Maire : alors, c'est-à-dire que nous, ils demanderont quand même notre avis. Il y a une entreprise qui est à vendre, éventuellement, Cap Atlantique veut l'acheter parce qu'il y a un projet, je dis un projet, ça peut être un village d'entreprises, donc ça peut être intéressant sur une surface foncière de 3 000 m², au lieu d'avoir une entreprise, on peut accueillir 11, 12, 13 entreprises, village entreprises, ça peut être intéressant, ils demanderont l'avis à la commune. Comme je l'ai expliqué, je pense que vous avez bien compris que, nous, on n'a pas les moyens déjà financiers et même les moyens de préempter dans un parc d'activités parce que, qu'est-ce qu'on va faire quand on préempte un terrain dans un parc d'activités ? Il faut avoir un projet et on ne peut pas avoir un projet. La commune ? Non, on ne peut pas avoir un projet, puis on n'a pas les moyens financièrement. Donc l'objectif, c'est que toutes les communes votent une délibération dans ce sens et que Cap Atlantique gère et, bien sûr, a les moyens aussi financiers de faire des projets, comme un village d'entreprises.

Dominique GOËLO : quand vous nous dites qu'il nous demande notre avis, cet avis est consultatif uniquement, on est bien d'accord ?

Monsieur le Maire : oui.

Dominique GOËLO : ça veut dire qu'à l'heure actuelle, en fait, le développement économique et industriel de la Commune, il n'est plus dans vos mains, ce n'est pas péjoratif de dire ça, mais il est uniquement dans les mains de Cap Atlantique, donc c'est Cap Atlantique qui va décider, en son âme et conscience, du développement économique de La Turballe et des autres communes.

Monsieur le Maire : alors, je parle dans le parc d'activités. De toute façon là, actuellement, on ne peut rien faire Monsieur GOËLO, on ne peut pas financièrement et, de toute façon, je me répète un peu, quand on veut préempter, les services de l'État ils vont nous demander le projet et on ne peut pas faire un projet. Donc, Cap Atlantique, qui a les compétences depuis quelques années des parcs d'activités, il lui manquait justement ces compétences, donc chose faite pour notre parc d'activités de la Marjolaine. Enfin, on va pouvoir peut-être, faire des projets et peut-être des beaux projets comme un village d'entreprises ou autre projet. Il faut optimiser le foncier. Vous avez bien compris qu'à l'avenir, on ne pourra pas agrandir les parcs d'activités, donc il faut optimiser, regarder les dents creuses, ce que l'on a et, ça, c'est le rôle de Cap Atlantique, ce n'est pas le rôle de la Commune. D'autres questions sur le sujet ? Non. Je propose de voter. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.213-3 du code de l'Urbanisme

VU les délibérations du conseil municipal en date du 10 septembre 2010 et du 19 novembre 2010 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU et le droit de préemption urbain renforcé,

CONSIDERANT que l'agglomération CAP Atlantique La Baule Guérande Agglo est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

CONSIDERANT, que le droit de préemption constitue un outil d'action en foncière en faveur de la mise en œuvre d'un programme d'actions économiques.

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la délégation du droit de préemption urbain à l'agglomération sur le périmètre du parc d'activités de la Marjolaine à La Turballe, sur le périmètre considéré.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

14. CONVENTION DE PARTENARIAT LOCAL - DÉPARTEMENT LOIRE ATLANTIQUE – VILLE DE LA TURBALLE- COMMUNAUTÉ AGGLOMERATION PRESQU'ÎLE GUÉRANDE ATLANTIQUE- SYNDICAT MIXTE LES PORTS DE LOIRE ATLANTIQUE- LOIRE ATLANTIQUE NAUTISME – SAEM LOIRE ATLANTIQUE PECHE ET PLAISANCE

Monsieur le Maire : convention de partenariat local, département de Loire-Atlantique, ville de La Turballe, Comité d'agglo aussi, syndicat mixte Loire-Atlantique nautisme, la SAEM aussi pêche et plaisance, Monsieur MARION, Adjoint Espaces maritimes - Port.

Didier MARION : donc, la Solitaire du Figaro Paprec est l'une des courses à la voile les plus prisées de la voile sportive française, en solitaire et par étapes. La troisième et dernière étape de la célèbre course reliera Royan à la commune de La Turballe. L'arrivée des bateaux étant prévue le jeudi 12 septembre 2024, un village, rassemblant professionnels, animations et festivités sera installé dans la zone portuaire du 11 au 15 septembre prochain.

Considérant la signature de la convention de partenariat du Département de Loire-Atlantique avec OC Sport Pen Duick pour la période 2023-2026 qui officialise le Département comme partenaire majeur institutionnel et l'engage en tant qu'organisateur local à coordonner le partenariat local pour chaque édition annuelle,

Considérant l'opportunité pour notre port, ses nouveaux aménagements et sa volonté d'accueillir des événements sportifs de haut niveau et d'ouvrir notre station de tourisme vers le nautisme et l'attrait de notre commune et plus largement de notre territoire,

Compte tenu de la notoriété de la course, de la place accordée à l'événement par les médias régionaux et nationaux, des retombées économiques qu'elle génère, La Solitaire du Figaro Paprec est un vecteur valorisant notre commune, notre port et notre attractivité touristique,

Considérant que le projet, ci-après présenté, participe de cette politique,

Il est proposé une convention de partenariat local fixant les modalités de chacune des parties citées en objet de la délibération. Cette convention de partenariat prévoit le versement d'une subvention de 60 000.00 € TTC au Département de Loire Atlantique avant le 31 octobre 2024. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et considérant la nécessité de fixer le cadre de la répartition des actions nécessaires au bon déroulé de cet événement, il vous est proposé d'approuver la convention de partenariat local entre la commune de La Turballe et les parties citées en objet sous réserve de préciser que la fourniture des armoires électriques par la ville, il se fera dans la limite des moyens propres dont elle dispose et que la prise en charge de la sonorisation du village par la Ville sera comprise dans la subvention versée par cette dernière et d'autoriser Monsieur le Maire, Didier CADRO, à signer la convention de partenariat local pour la bonne organisation de l'évènement.

Monsieur le Maire : merci Didier. Donc, délibération n°14 de la convention de partenariat. Avez-vous des questions ? Monsieur THYBOYEAU.

Michel THYBOYEAU : oui. Alors, quand on lit cette convention, bon, le rôle du Département, il est organisateur local, c'est le principal organisateur, le rôle de la ville en lien avec le Département, concourt par tous les moyens appropriés et à sa disposition, bon enfin, ça veut dire quoi ? On va verser 60 000 € et puis on va nous demander des tables, des chaises, du personnel, des chapiteaux, de l'électricité, de l'eau, voilà.

Monsieur le Maire : non, Didier, tu peux expliquer ?

Didier MARION : non, justement toutes ces parties-là vont être en déduction de la somme de 60 000 €.

Michel THYBOYEAU : d'accord. Ensuite, OC Sport Pen Duick devait fournir ou a fourni, au plus tard le 16 mai, le schéma d'implantation définitive du village. Je suppose qu'on l'a reçu.

Didier MARION : oui, je l'ai reçu je crois, hier ou ce matin donc.

Michel THYBOYEAU : vous vous rendez compte, on nous demande de signer une convention et on n'a même pas le schéma d'implantation définitive du village.

Didier MARION : l'implantation de toute façon se trouve sur le Tourlandroux et ça prend une grande partie du Tourlandroux.

Michel THYBOYEAU : bon, vous nous confirmez que toute participation de la Commune viendra en déduction des 60 000 €, si j'ai bien compris.

Didier MARION : oui.

Monsieur le Maire : ça ne nous coûtera pas plus cher que 60 000 €.

Michel THYBOYEAU : d'accord.

Nadine COËDEL : vous évoquez les retombées économiques dans votre présentation, quelles sont-elles précisément ? Combien de personnes on attend, par exemple ?

Monsieur le Maire : combien de bateaux déjà, Didier, si tu sais ?

Didier MARION : alors, ça n'était pas encore défini mais je crois que c'est dans les 35 ou 37 bateaux, si je ne me trompe pas. Après, les retombées économiques, vous en avez déjà au niveau média,

après, il suffit de regarder un peu, la Figaro ce n'est pas quelque chose qui s'est fait de l'année dernière, il y a déjà du recul, donc après, on ne peut jamais tellement savoir à l'avance, mais de toute façon on sait très bien qu'on va parler de la ville, ça peut attirer des entreprises, ça peut attirer des navigateurs sur le port de La Turballe.

Monsieur le Maire : déjà la notoriété de la Commune.

Nadine COËDEL : je suis commerçant, j'ai besoin pratiquement, vous voyez, de savoir combien de personnes, ne serait-ce que pour m'organiser afin que tout le monde soit, soit heureux, content et qu'il y en ait pour tous.

Didier MARION : alors, vous savez très bien, une manifestation déjà extérieure, vous savez très bien que si on a un superbe soleil, on va avoir du monde, si on a un orage, on va avoir personne. Ça, ce sont toujours les aléas de faire quelque chose en extérieur.

Nadine COËDEL : à Piriac, l'année dernière par exemple, il y avait combien de personnes ? Moi personnellement, je ne m'en souviens plus.

Didier MARION : moi non plus, là, je ne peux pas vous dire.

Monsieur le Maire : c'est un plus pour les commerçants.

Christian GAUTIER : il y a déjà des réservations hôtelières qui sont faites pour l'équipe, enfin de l'organisateur, donc c'est déjà réalisé ça, tant dans les hôtels que dans l'hôtellerie de plein air, entre guillemets.

Nadine COËDEL : les effectifs de sécurité, c'est également le Département qui prend ça à sa charge ou ce sont les nôtres ?

Didier MARION : oui, c'est le Département.

Michel THYBOYEAU : on peut lire aussi qu'il y a environ 300 nuitées de prévues pour le grand final dans des hôtels 2 ou 3 étoiles, nous, on n'a qu'un hôtel 3 étoiles à La Turballe, c'est un peu dommage, il faudrait, peut-être, envisager pour l'avenir qu'on puisse avoir de l'accueil, moi ça fait 18 ans que j'en parle au Conseil Municipal, donc il est grand temps.

Monsieur le Maire : j'en ai parlé à des investisseurs locaux, ils ne sont pas très loin d'ailleurs, pour l'instant, ça ne les intéresse pas d'investir sur La Turballe en hôtellerie.

Nadine COËDEL : et même chose pour la soirée officielle du grand final, 350 personnes, quelle est la salle choisie pour cette manifestation ?

Monsieur le Maire : l'année dernière sur Piriac, c'était La Baule.

Didier MARION : c'est La Baule, nous n'avons pas de salle pour accueillir, pour le moment.

Nadine COËDEL : pour le moment, j'aime bien l'expression.

Monsieur le Maire : l'année dernière, de toute façon, c'était à La Baule.

Didier MARION : on ne peut pas tout faire en même temps.

Monsieur le Maire : d'autres questions sur la convention de partenariat avec le Département ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et 2122-21 relatifs aux attributions du Conseil Municipal et du Maire chargé de l'exécution des décisions de l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer le cadre de la répartition des actions nécessaires au bon déroulé de cet évènement,

Sur le rapport présenté par Didier MARION, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la convention de partenariat local entre la commune de La Turballe et les parties citées en objet sous réserve de préciser que la fourniture des armoires électriques par la ville (article 4.3.5) se fera dans la limite des moyens propres dont elle dispose et que la prise en charge de la sonorisation du village par la Ville sera comprise dans la subvention versée par cette dernière (article 4.3.11).

Article 2 : autorise Monsieur le Maire, Didier CADRO, à signer la convention de partenariat local pour la bonne organisation de l'évènement.

15. SUBVENTION SOLITAIRE DU FIGARO PAPREC 2024

Monsieur le Maire : alors, c'est la même chose, mais là, c'est la subvention. Didier MARION.

Didier MARION : donc, je ne vais pas vous refaire la présentation de la course. Compte tenu de la convention de partenariat local dans le cadre de l'accueil de l'arrivée officielle de la Solitaire Du Figaro Paprec en 2024 à la Turballe, entre le Département de Loire-Atlantique, la communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique, le syndicat mixte « Les ports de Loire-Atlantique », la société Loire-Atlantique Nautisme, la SAEM Loire-Atlantique Pêche et plaisance, la ville de la Turballe, considérant que le projet, ci-après présenté, participe de cette politique, il a été décidé d'attribuer une subvention de 60 000 € au Département de la Loire-Atlantique. La dépense est inscrite au budget primitif de la commune. Cette question a été présentée à la commission des finances du 12 juin 2024. Donc, vu le Code Général des Collectivités et considérant la nécessité de fixer le cadre de la répartition des actions nécessaires au bon déroulé de cet événement, il vous est proposé d'attribuer, au titre de l'année 2024, une subvention de 60 000 € au Département de Loire-Atlantique et d'autoriser Monsieur le Maire, Didier CADRO, à signer tout acte afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire : merci Didier. Des questions ? Pas de question, juste une petite info, ça a coûté à la commune de Piriac 80 000 €, l'année dernière. Voilà, je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et 2122-21 relatifs aux attributions du Conseil Municipal et du Maire chargé de l'exécution des décisions de l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer le cadre de la répartition des actions nécessaires au bon déroulé de cet événement,

Sur le rapport présenté par Didier MARION, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : attribue, au titre de l'année 2024, une subvention de 60 000 € au Département de Loire-Atlantique.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire Didier CADRO à signer tout acte afférent à ce dossier.

16. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL PORTUAIRE

Monsieur le Maire : désignation des représentants de la commune au Conseil portuaire du syndicat mixte des ports de Loire-Atlantique. Dans les ports de notre Département, il a été créé en 2019 le syndicat mixte des ports de Loire-Atlantique qui gère tous les ports, soit de pêche, soit de commerce et donc, il est institué un conseil portuaire. Vous avez, dans la délibération, la composition des représentants, je ne vais pas tous les nommer. L'échéance du mandat étant fixée au 04 juillet 2024, il nous faut désigner les nouveaux représentants de la commune pour une durée de 5 ans, au moins jusqu'à la fin de notre mandat municipal, on va dire. Actuellement, je suis titulaire et Monsieur MARION est suppléant. Donc, je vous propose Monsieur MARION Didier titulaire mais y a-t-il d'autres candidats ? Oui, d'accord. Donc, candidat Monsieur AGENET, titulaire. Je vous propose de voter, soit à main levée, soit à bulletin secret. À bulletin secret, donc vous avez dans vos dossiers des petits papiers. Alors, je vais vous expliquer, on va voter déjà pour le titulaire. On a deux candidats, Monsieur Jean-Luc AGENET ou Monsieur Didier MARION. Ceux qui ont des pouvoirs, vous votez.

- Didier MARION 18 voix
- Jean-Luc AGENET 2 voix
- Bulletin Blanc 5 voix

Est élu au syndicat mixte représentant le Conseil portuaire de notre commune en tant que titulaire, Monsieur MARION.

Michel THYBOYEAU : Monsieur le Maire, s'il vous plaît, donc on ne compte pas l'abstention, là, parce qu'on n'est pas 27 à avoir voté.

Christian GAUTIER : il y a 2 absents, ça fait 25.

Michel THYBOYEAU : ils sont comptés comme abstentionnistes ou comment on fait dans ces cas-là ?

Monsieur le Maire : ils sont absents.

Christian GAUTIER : ils ne votent pas, il n'y a pas de pouvoirs, il n'y a que 25 votants.

Monsieur le Maire : donc, maintenant, il nous faut un suppléant, moi, je me propose. Y a-t-il d'autres candidats suppléants ? Pas d'autres candidats. Merci.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-21

VU l'article R 621-1 du Code des Ports Maritimes,

VU les délibérations n°3 du 1er juin 2020 et n°6 du 7 septembre 2021 portant désignation des représentants de la Commune au Conseil Portuaire,

VU l'arrêté n°24-289 CP des Ports de Loire-Atlantique en date du 15 avril 2024,

CONSIDERANT l'échéance du précédent mandat au 4 juillet 2024 et qu'il convient de désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) de la commune au Conseil Portuaire pour le mandat suivant,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des représentants titulaire et suppléant, pour représenter la commune de La Turballe au sein du Conseil Portuaire, à bulletin secret.

Candidats titulaires :

- Didier MARION
- Jean-Luc AGENET

Ont obtenu :

- | | |
|-------------------|---------|
| - Didier MARION | 18 voix |
| - Jean-Luc AGENET | 2 voix |
| - Bulletin Blanc | 5 voix |

Monsieur Didier MARION est désigné titulaire pour représenter la commune de La Turballe au sein du Conseil Portuaire.

Candidats suppléants :

- Didier CADRO

Monsieur Didier CADRO est désigné suppléant pour représenter la commune de La Turballe au sein du Conseil Portuaire.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Monsieur le Maire : alors, des décisions que j'ai prises dans le cadre de ma délégation.

- Contrat spectacle Strollad Mercredis de l'Eté du 24 juillet 2024 pour 1 800 €,
- Contrat DPS ASCA44 Festi'Vent 990 €, c'est pour la sécurité,
- Devis concert Festi'Vent 600 €,
- Devis toujours Festi'Vent 2 010,96 €, ce sont des montants TTC,
- Campagne de communication spots radio pour le Festi'Vent 1 245,08 €, c'est pour le groupe NRJ,
- Campagne de communication sur les réseaux sociaux pour le Festi'Vent 720 €,
- Campagne de communication réseaux sociaux Instagram pour le Festi'Vent 720 €,
- Campagne de communication Google display pour le Festi'Vent 720 €,
- Devis sonorisation feu d'artifice du 13 juillet 2024, 2 016 €,
- Contrat de jonglerie les Mercredis de l'été du 14 août 2024 800 €,
- Devis concert Vendredi sur scène le 23 août 2024, 1 500 €,
- Devis spectacle Les Déshydratés du Festi'Vent 1 532,30 €,
- Contrat Baldaboum Mercredi de l'été le 28 août 2024, 1 085 €,
- Offre de location Loxam power pour le Festi'Vent, les groupes électrogènes 1 482,22 €,
- Impression du guide de l'été 1 620 €,

- Impression du programme de Festi'Vent 910,80 €,
 - Distribution du programme Festi'Vent 1 980 €,
 - Devis fauteuils Bibliothèque 2 341,43 €,
 - Devis bacs à livres toujours pour la Bibliothèque 1 553,29 €,
 - Devis banquette Bibliothèque 854,76 €,
 - Devis paëlla restauration Festi'Vent 1 450 €,
 - Devis galettes restauration Festi'Vent 1 650 €, ce n'est pas pour les élus, je précise,
 - Devis repas MAEEV Festi'Vent 2 000,00 €,
 - Contrat de spectacle pyrotechnique, le feu d'artifice du 13 juillet, on en a parlé tout à l'heure, 14 000 €
 - Devis DVD adulte Bibliothèque 1 585,27 €,
 - Devis DVD jeunesse Bibliothèque 947,66 €,
 - Devis dessert Festi'Vent 360 €,
 - Devis création fresque Ker Elizabeth, on en a parlé tout à l'heure, Karine en a parlé, pour 2 000 €.
- Donc voilà.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : les questions diverses.

Nadine COËDEL : la question de la minorité est la suivante, le 14 mai dernier, Vinci présentait à la population les contours du projet futur pour le renouveau de Pen Bron, projet qui a intéressé de nombreuses personnes dans le public. Vous aviez, vous-même, précisé être ouvert à une révision du PLU. Le collectif pour la protection de la presqu'île ne semble pas être du même avis quant au projet décliné par Vinci. Pouvons-nous connaître votre position sur le sujet s'il vous plaît ?

Monsieur le Maire : alors concernant le collectif pour la protection de la presqu'île, d'abord, je ne suis pas d'accord avec eux. D'ailleurs, ils ne sont pas d'accord entre eux. Il faut un projet structurant qui respecte l'environnement, l'artificialisation des sols et la préservation de la biodiversité. Et, un des sujets que Vinci doit travailler, la mobilité. Il ne faut pas être contre tout, laissons travailler Vinci dans la sérénité. Soyons les gardiens du peuple, Gérard le dit souvent. Je précise qu'il y a peu de turballais comme membres du collectif, sur 70 membres, on n'a même pas 5 ou 6 turballais, donc vous voyez, ce sont beaucoup des guérandais. Donc, affaire à suivre à notre prochain conseil municipal. Pas d'autres questions ?

Blandine CROCHARD-COSSADE : si, j'ai une petite question, je voudrais revenir sur la santé de tout à l'heure. Alors moi, je suis confrontée tous les jours avec des dizaines et des dizaines d'appels au cabinet de gens qui sont désespérés de trouver un médecin. Donc, il y a eu, quand même, deux vagues, il y a eu la vague COVID et post COVID où la démographie sur le territoire a quand même explosé avec pas d'arrivée de nouveaux médecins. Il y a eu aussi, maintenant, la convention avec la sécurité sociale qui ne se passe pas comme les médecins le voudraient. Donc, il y a des médecins qui déplaquent, des médecins qui se déconventionnent. Il me semble qu'il y a quelques mois, peut être au moins une année, que Monsieur DELORME était venu présenter le projet de territoire de CapAtlantique. Il était là, en Mairie, et je pense que c'est le dossier de Monsieur BERNARD, Maire de Mesquer, qui lui aussi a des problèmes sur son territoire, je voulais savoir si au niveau de Cap, du coup, il y avait déjà des pistes ?

Monsieur le Maire : non, pour l'instant, on n'en parle pas.

Daniel DUMORTIER : il y a le contrat local de santé qui a été mis en œuvre avec un diagnostic. On en est là, pour l'instant, avec des pistes de réflexion. Petite ouverture, il y a un nouveau médecin qui s'est installé, si je ne m'abuse sur Mesquer.

Monsieur le Maire : donc, ça nous préoccupe tous, tous les élus, mais les habitants aussi, vous le voyez bien, donc il faut qu'on travaille dessus. On va voir, mais ce n'est pas gagné quoi. On voit bien, Le Croisic, ça fait des années et des années, Batz-sur-Mer a embauché un médecin mais ils ne sont pas satisfaits donc affaire à suivre. Oui, Christian.

Christian GAUTIER : juste un commentaire. En fait, on se retrouve, les Maires ou les Conseillers Municipaux, se retrouvent devant un problème qui ne date pas d'hier. Il remonte à, maintenant, 50 ans. Les gens de ma génération et les copains et les copines qui ont fait médecine ont commencé déjà à être frappés par le numerus clausus, c'est un premier élément. Moi, je fais un petit commentaire personnel, je dirai, simplement, que le numerus clausus, à l'époque, sa diminution, elle a été voulue par le corps médical, il ne faut pas l'oublier. Aujourd'hui, les mêmes médecins crient parce qu'il n'y a pas suffisamment de médecins et parce que l'État a répondu, à une époque, à cette demande. C'est un constat, la réaction n'a pas été suffisamment anticipée et, aujourd'hui, on se retrouve, évidemment, avec moins de médecins, beaucoup de médecins qui arrivent à l'âge de la retraite, peu de médecins pour les remplacer et on en a presque pour 10 ans, pour retrouver sans doute un volume de médecins plus conforme à ce qu'est la population française.

Le 2^e sujet, c'est que, moi, je regrette qu'on fasse peser sur les Conseils Municipaux les solutions puisque ce ne sont pas les Conseillers Municipaux qui ont la solution. Il y a des gens qui préconisent le fait qu'il faudrait imposer aux médecins l'endroit où ils devraient s'installer au sortir de leurs études, on voit bien les réactions que ça suscite, en vertu du principe que la médecine est libérale en France, je rappellerai, là aussi au passage, et c'est un commentaire très personnel, que les études de médecine en France sont quasiment gratuites. Elles sont donc payées par les impôts que, par ailleurs, même si les médecins, quand ils sont dans l'internat, sont peu rémunérés, c'est de la main-d'œuvre un peu aussi pas gratuite mais presque et, heureusement, que ces médecins-là exercent dans le milieu de l'hôpital. Moi, je préférerais, plutôt que d'imposer aux médecins de s'installer là où il y a des besoins, de faire comme pour les pharmaciens, puisque ça existe, un pharmacien qui veut s'installer ne s'installe pas où il veut s'installer, il doit avoir une autorisation. Donc, un médecin qui vient, qui veut s'installer et qui dit je veux m'installer dans le 16^e arrondissement à Paris, on lui dit non parce qu'il y en a suffisamment, où vous voulez, mais pas dans le 16^e. Donc, je pense que plutôt que d'imposer aux médecins un lieu d'installation, il vaudrait mieux leur dire non quand ils veulent s'installer dans des endroits qui sont déjà bien équipés. Mon commentaire personnel sur le sujet.

Monsieur le Maire : mais je pense qu'ils doivent faire une étude de marché avant de s'installer quand même, parce que s'ils s'installent et qu'ils n'ont pas de patients parce qu'il y en a de trop...

Alain ALLIOT : il y a beaucoup plus de personnes à habiter à l'année, à travailler en télétravail et tout ça, qui restent sur la presqu'île et tout, donc obligatoirement, de toute façon, il y avait déjà le problème des médecins mais le problème c'est qu'il y a beaucoup plus de population et même la clientèle parisienne prend des médecins ou des spécialistes ici, ils ne veulent pas rester le week-end là-bas chez eux pour avoir un rendez-vous, donc ils les prennent là.

Christian GAUTIER : c'est un vrai sujet.

Dominique GOËLO : j'étais presque d'accord avec vous sur tout ce que vous avez dit, à un point près, je pense qu'on a un rôle à jouer là-dedans, c'est que dans ce qu'on prépare comme avenir pour notre commune, c'est-à-dire le logement, la facilité aux jeunes d'y accéder, d'accéder au logement, de ne pas faire que de la maison secondaire, donc une population qui vieillit, là, on a notre rôle à jouer parce qu'il y a un jeu d'équilibre qui s'est déconstruit au fil des ans et qui s'est accéléré avec le COVID. On se retrouve avec une population qui a énormément vieilli et obligatoirement, un grand nombre d'entre nous peut en parler, mais plus on vieillit, plus on consomme de la médecine. Et c'est là où je pense qu'on a notre rôle à jouer c'est justement dans la constitution même de notre population, entre guillemets, et de faire jouer tous les leviers que l'on a pour qu'on ait une pyramide d'âge qui fasse, en fait, qu'on ait plus de monde, soit, mais pas forcément plus vieux quoi.

Christian GAUTIER : mais je partage ça, je n'ai pas dit qu'on n'avait pas de rôle à jouer. J'ai dit qu'on faisait peser sur les Conseillers Municipaux une responsabilité, forcément tout le monde se retourne vers les Conseillers Municipaux, vers les Maires, en disant alors qu'est-ce que vous faites pour que des médecins puissent venir ? C'est facile mais, effectivement, on a un rôle à jouer. On ne transformera pas toutes nos résidences secondaires en résidences principales et on ne fera pas non plus, forcément, faire venir des médecins simplement parce qu'on a bonne mine quoi. La commune a bonne mine.

Gérard BRION : c'est plutôt l'inverse, normalement, quand les médecins viennent c'est que tu n'as pas bonne mine.

Monsieur le Maire : donc affaire à suivre, et puis avec Daniel, qui a été baigné toute sa carrière professionnelle dans la médecine, donc on va travailler sur le sujet et on reviendra vers vous. Donc, on a nos prochains Conseils Municipaux, je vais vous donner les dates si vous pouvez noter, le 10 septembre, le 22 octobre et le 17 décembre. Donc, je mets fin à notre séance de Conseil Municipal.

La séance est levée à 21h32.

Le Maire,
Didier CADRO

Secrétaire de séance,
Nadine COËDEL